



Indemnisation accident de la route

Par **Emy75000**, le **16/06/2020 à 16:25**

Bonjour,rnrnLe 04 mai dernier, en rentrant de mon travail, une mamie m'a coupé la route. Malgré tous mes efforts, j'ai percuté le pare-choc avant de sa voiture.rnrnCe qui est stupéfiant, c'est qu'elle a déclaré dans sa déposition qu'elle m'avait vu, mais qu'elle pensait que j'allais passer derrière elle, donc, sur la voie de gauche, à contresens.rnrnAprès intervention du SAMU, j'ai été conduite à l'hôpital. Sur le chemin, j'ai été réanimée deux fois suite à des arrêts cardiaques. Arrivée aux urgences, on m'a fait passer un bioscan. Voici les résultats :rn- hémopneumothorax du poumon gauche (cause des 2 arrêts cardiaques),rn- pneumothorax du poumon droit avec emphysème sous-cutané,rn- fracture déplacée de K6 à gauche,rn- fracture de l'extrémité distale du radius droit,rn- intubation et coma artificiel provoqué,rnrnConséquence : 30 jours de séjour à l'hôpital et incapacité temporaire totale de 45 jours.rnrnA priori, pour le moment le dossier se trouve au commissariat pour une durée de 3 mois. Le temps que je leur fournisse mes comptes rendus médicaux.rnrnPour le moment l'assureur de la conductrice en tort ne m'a même pas encore contacté.rnrnMes questions sont donc les suivantes :rnrn1 - Pourriez-vous me donner une estimation approximative de l'indemnisation que je suis en droit de toucher ?rnrn2 - A quel moment cette expertise doit-elle théoriquement avoir lieu ?rnrn3 - Est ce à partir du moment où le dossier sera envoyé au tribunal ?rnrnIl faut admettre que pour le moment, je ne reçois que très peu d'infos.rnrnSi quelqu'un peut me renseigner sur la procédure logiquement appliquée, j'en serai ravie.rnrnMerci d'avance.

Par **chaber**, le **16/06/2020 à 17:21**

bonjourrnrn[quote]rnConséquence : 30 jours de séjour à l'hôpital et incapacité temporaire totale de 45 jours.rnA priori, pour le moment le dossier se trouve au commissariat pour une

durée de 3 mois.

Si vous avez transmis au commissariat le certificat médical initial et le certificat prévoyant une ITT de 45 jours le dossier devrait déjà être transmis au procureur pour suite à donner et votre assureur devrait le recevoir par Transpv.

Vous devriez être indemnisé selon la loi Badinter pour tous vos préjudices. L'assureur adverse devrait missionner un expert et vous verser une provision.

- Pourriez-vous me donner une estimation approximative de l'indemnisation que je suis en droit de toucher ?

impossible à chiffrer à ce jour puisque vous êtes toujours en soin.

Si vous avez une protection juridique vous avez droit à un avocat, ce que je peux que vous conseiller (surtout utile après consolidation pour chiffrer votre préjudice corporel.)

Lors de l'expertise médicale pour évaluer les séquelles après consolidation il est fortement recommandé de se faire assister par un expert indépendant

Par **Emy75000**, le **22/06/2020 à 19:01**

Bonjour ! Merci pour vos réponses. Elles m'aident beaucoup.

Jusqu'à présent, je n'ai eu aucune réponse, ni de l'assurance adverse, ni de la mienne. Est-ce que je dois faire une demande auprès du procureur ?

Devrais-je contacter un avocat dès maintenant ? J'aimerais me faire accompagner par un pro, ce site par exemple semble bien répondre à mes besoins : <https://jmp-avocat-indemnisation.fr/>

Ce qui m'amène à une autre question, les honoraires de l'avocat, seront-ils à ma charge ?

Dernière question, pourriez-vous me donner de plus amples explications concernant l'expert indépendant ?

Merci bien.